

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 décembre 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-004-16932/24/BM**

**■ Approbation d'une convention avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) relative à l'attribution d'une subvention d'investissement pour l'opération "Extension du réseau de tramway entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre" à Marseille 108233**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » a réaffirmé l'échelon métropolitain dans la conduite stratégique de la politique publique majeure que constitue la mobilité pour le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui connaît une grande diversité de situations socio-économiques.

L'une des ambitions de la Métropole Aix-Marseille-Provence des transitions est de tripler les investissements pour les mobilités en passant de 100 à 300 millions d'euros par an. Un objectif déjà inscrit dans le Plan de Mobilité adopté à l'unanimité en décembre 2021. Il s'agit de résoudre les problèmes que rencontrent toutes les grandes agglomérations : congestion routière, autosolisme, pollution de l'air etc. en y intégrant la dimension multipolaire qui fait la particularité de notre territoire et en accélérant les investissements pour rattraper le retard accumulé.

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à prioriser, en accord avec l'Etat, les projets favorisant la mobilité durable prévus au Plan de Mobilité métropolitain adopté par le Conseil Métropolitain du 20 décembre 2021 dont les 15 projets du Plan Marseille en Grand.

Ces 15 projets de transport en commun représentant un montant d'investissement de plus de 2 milliards d'euros, pour une assiette subventionnable par l'Etat de près d'1 milliard d'euros et un financement de l'État en subventions directes fixé à 256 millions d'euros courants.

Le premier sous-volet concerne les transports collectifs en site propre. Le second sous-volet concerne les pôles d'échanges multimodaux (hors périmètres ferroviaires).

L'opération « Extension du réseau de tramway entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre à Marseille » constitue l'un de ces 15 projets.

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la subvention de l'État, ainsi que le calendrier de réalisation de l'opération. La date d'éligibilité des dépenses s'effectuera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette opération permet de renforcer le réseau de transport en commun en site propre et de développer l'intermodalité, elle vise à améliorer l'accessibilité d'un quartier parmi les plus densément peuplés du centre de Marseille (6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements) : 42 000 habitants et 27 000 emplois dans un rayon de 500 mètres autour du tracé

Le projet consiste à réaliser une extension du réseau de tramway de Marseille selon l'axe Est-Ouest de la future ligne T2, sur un linéaire d'environ 2,1 km depuis la rue de Rome jusqu'à la place du 4 septembre. Quatre stations supplémentaires seront créées, dont une en correspondance avec le métro (Estrangin).

Cette extension du réseau de tramway permettra de desservir de nombreux sites patrimoniaux et équipements publics remarquables, tels que la Préfecture, le Palais de justice, de nombreux équipements scolaires, des pôles sportifs et la plage des Catalans. Une restructuration du réseau de bus accompagnera la mise en service de l'extension pour favoriser le rabattement des usagers vers le tramway et pour proposer une offre de transport en commun complémentaire.

La réalisation du tramway du 4 septembre, nécessitant la restructuration des grands boulevards Peytral, Puget, Corse et Corderie, représente une réelle opportunité de requalifier ces espaces publics, dans la continuité de la dynamique engagée depuis 2004 visant à l'apaisement du centre-ville et à l'amélioration du cadre de vie des habitants (requalification de la Canebière, semi-piétonnisation du Vieux-Port notamment).

La réalisation du tramway permettra ainsi de :

- valoriser le patrimoine urbain et végétal des axes historiques Puget, Corderie, Corse et renforcer leur caractère remarquable,
- mieux prendre en compte les modes actifs dans un objectif de partage de l'espace public (suppression de places de stationnement, réalisation de pistes cyclables sur tout le linéaire, élargissement de trottoirs, implantation des stations favorable aux piétons...).

Compte tenu de la suppression d'un nombre important de places de stationnement en surface avec la réalisation du projet, celui-ci comprend également la construction d'un parking souterrain au niveau du terminus de la place du 4 septembre, ainsi que l'augmentation du quota de places résidents dans certains parkings existants le long de l'axe desservi.

L'infrastructure de tramway permettra d'atteindre une régularité élevée du système de transport et de s'affranchir au maximum des aléas liés à l'environnement pour apporter une garantie d'attractivité du service. Les aménagements en site propre intégral sont en ce sens favorisés. Il sera assuré un niveau de service attractif en regard des contraintes d'espace et de circulation sur certaines sections du tracé.

Le début d'exécution des travaux est prévu au deuxième semestre 2026.

La date de mise en service est prévue en début d'année 2029.

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 76 000 000 euros hors taxe. L'ensemble des postes de dépense est porté par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les dépenses éligibles au plan Marseille en Grand sont évaluées à 45 960 000 euros hors taxes.

La participation de l'Etat est appelée à hauteur de 11,05 %, sur l'assiette subventionnable de 45 960 000 euros hors taxes, soit 5 080 000 euros hors taxes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se définit comme suit :

Cofinanceurs	Base subventionnable (euros)	Taux/base subventionnable	Montant (euros)	Taux / coût global
État (AFIT France)	45 960 000	11,05 %	5 080 000	6,68 %
Métropole	76 000 000	93,32 %	70 920 000	93,32 %

  

<b>Total</b>	<b>76 000 000</b>
--------------	-------------------

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- La loi n° 2021-1900 de finances pour 2022, notamment son annexe « état B » s'agissant des crédits du programme « infrastructures et services de transports » ;
- L'arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône n°13-2022-036 du 1er février 2022 portant approbation de la convention constitutive du GIP Mobilités ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis du Conseil d'administration du GIP Mobilités du 29 septembre 2022 relatif à l'affectation du concours de l'Etat au titre du volet mobilité du plan Marseille en Grand ;
- La délibération MOB-003-20/10/2022-CM du 20 octobre 2022 portant approbation d'une convention de financement avec l'Etat, l'Agence de Financement des Transports de France portant sur le volet mobilité du plan Marseille en Grand.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération d'extension du réseau de tramway entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre à Marseille ;
- Qu'il convient de conventionner avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (AFITF) pour le financement de l'opération d'extension du réseau de tramway entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre à Marseille.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France en vue de fixer les modalités et les conditions de financement de la réalisation de l'opération d'extension du réseau de tramway entre la rue de Rome et la place du Quatre Septembre à Marseille pour un montant de 5 080 000 euros HT auquel n'est pas appliqué la TVA.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Agence de Financement des infrastructures de Transport de France (AFITF) ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°180608200D, « EXTENSION TRAM RUE DE ROME VERS PLACE 4 SEPTEMBRE MERE ».

Les recettes seront constatées au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°180608200R, « EXTENSION TRAM RUE DE ROME VERS PLACE 4 SEPTEMBRE MERE » nature 1311.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DTGHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS